

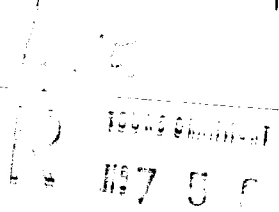
Forts dans la Foi



ORGANE DE L'UNION POUR LA FIDELITE

Tours, le 24 juin 1983

Monsieur le Directeur
Einsicht
Dr. Eberhard Heller
Postfach 610
München 1



Monsieur le Directeur,

Un ami vient de m'envoyer la traduction française de la p.207 de "Einsicht" XII, dans laquelle je suis mis en cause nommément de façon mensongère et qui porte atteinte à ma réputation ainsi qu'à l'action que je mène pour la défense de la foi. En vertu de mon droit de réponse, je vous demande de reproduire intégralement, dans la prochaine livraison de votre périodique, la mise au point suivante.


Non! Je n'ai jamais célébré la nouvelle messe. Votre affirmation est une calomnie et je vous défie de la prouver. Non! Ngo-Dinh-Thuc n'a jamais eu à me refuser la consécration épiscopale, pour la simple raison que je ne la lui ai jamais demandée. Cela, vous le savez fort bien puisque Thuc, lui-même, a dû le reconnaître devant trois témoins. Quant à tous les autres articles que vous avez publiés contre moi et auxquels vous renvoyez vos lecteurs dans l'article précité et que vous venez de rééditer dans la livraison de mai dernier, ils contiennent une accumulation de calomnies et de contrevérités dans le but évident de dissimuler à vos lecteurs les vrais griefs qui obligent les catholiques fidèles à condamner l'activité de cet archevêque vietnamien. Désormais ils sauront que ces sacres doivent être condamnés parce qu'ils sont tous absolument illicites et parce que certains sont en plus sacrilèges.

Ils sont illicites. Si Thuc avait rompu avec la nouvelle église afin de procéder ensuite à des consécrations épiscopales pour le service de la véritable Eglise, j'aurais applaudi à cette initiative. Or tel n'a pas été son comportement. Vous le savez fort bien et vous trompez vos lecteurs par vos affirmations gratuites contraires à la réalité. La rupture de Thuc avec la nouvelle église est postérieure aux sacres en question. Il était donc en communion de foi avec elle quand il a conféré ces ordinations épiscopales. Ceci je l'affirme absolument. Si vous êtes vraiment convaincu du contraire, puisque vous êtes honnête, ayez le courage de me traduire devant un tribunal et nous verrons qui de nous deux sera capable de faire la preuve de ce qu'il affirme. Si vous ne le faites pas et si vos lecteurs sont sensés, ils comprendront que vous leur avez menti. Ayant conféré ces sacres sans l'autorisation ni de Paul VI, ni de Jean-Paul II, dont il reconnaissait pourtant la légitimité, Thuc, les évêques qu'il a consacrés et tous les prêtres qui ont assisté à ces sacres ont tous encouru les censures prévues par le Droit. Non pas le droit de la nouvelle église, elle n'en a aucun, mais celui de la véritable Eglise qui reste en vigueur même quand le Saint Siègre est vacant.

.../...

Sacres sacrilèges. En cette triste affaire Thuc n'a pas agi pour le service de l'Eglise comme doit le faire un évêque qui possède la foi et la crainte de Dieu. Il s'est comporté ou comme quelqu'un qui n'est pas en possession de ses facultés et dont on aurait abusé, ou comme quelqu'un qui, n'ayant pas la foi, impose les mains à n'importe qui; vous connaissez ses activités répétées au service de sectes de toutes sortes. Voilà, Monsieur, ce que vous vous obstinez à cacher à des lecteurs trop crédules. Et pour cette affirmation comme pour la précédente, je vous mets au défi de me traduire devant tribunal pour prouver le contraire. En effet, je le répète, vous le savez fort bien, toute l'activité de Thuc au service des sectes est notoire. Depuis le début de ces folies schismatiques, à l'exception de Guérard des Lauriers et des abbés Carmona et Zamora, tous les consacrés par Thuc sont des apostats de la foi catholique qui appartiennent et appartiennent toujours à des sectes. Voilà pourquoi, si Thuc était vraiment en possession de ses facultés, ses ordinations sont sacrilèges. Dans le cas contraire elles sont invalides.

En conclusion si les sacres de Guérard, Carmona et Zamora sont valides (ce qui reste à établir en prouvant que ce malheureux Thuc était vraiment en possession de ses facultés mentales) ils sont illicites et chaque fois que leurs bénéficiaires les exercent, ils multiplient les sacrilèges. Il y a donc interdiction sous peine de péché grave pour les fidèles de recourir à leur ministère en dehors du péril de mort.


Mère N. Barbara

P.S. Vos calomnies contre moi ayant été publiées en allemand et en français, je compte sur votre honnêteté pour publier la présente mise au point dans ces deux langues.